



**CPAM 75**

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

La **Cfdt**  
C'EST TOI,  
C'EST MOI,  
C'EST NOUS...

# DP QUESTIONS REPONSES 04/2018



## FOCUS

L'intégralité de nos questions DP Sur Pan 'AM

- Ressources Humaines
- Relations sociales
- Délégués du personnel

## CONTACT

Section Syndicale CFDT de la CPAM de Paris  
Employés et cadres

17 rue Georges Auric  
75019 Paris

Tél : 01 53 38 73 64 /65

E-MAIL : [cfdt-cpam-paris@laposte.net](mailto:cfdt-cpam-paris@laposte.net)

## ADHESION

Section Syndicale CFDT de la CPAM de Paris  
Employé(e)s et Cadres

17 Rue Georges Auric 75948 Paris cedex 19

Tél. : 01 53 38 73 64 /65

[Cfdt-cpam-paris@laposte.net](mailto:Cfdt-cpam-paris@laposte.net)

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

..... Ville : .....

Code Postal : .....

E-mail : .....

Tél. : .....Service : .....

## RESTEZ CONNECTE

Blog CFDT CPAM Paris :  
[Cfdtcpamparis.canalblog.com](http://Cfdtcpamparis.canalblog.com)



QUESTIONS	REPOSES
<p><u>GREVE SNCF</u> Le dispositif concernant la grève SNCF prévoit des horaires de travail aménagés de 7 heures le matin, 30 mn pour déjeuner avec un départ à 15 heures. Le personnel et les élus CFDT vous demandent d'accepter que cette dérogation du matin (7h) soit possible jusqu'au lendemain de la grève.</p>	<p>Le dispositif « grève des transports en commun » pourra être étendu jusqu'à l'heure d'arrivée du lendemain du 2ème jour de grève (mais pas jusqu'à la pause déjeuner ni le soir). En revanche, il est exclu de le mettre en place pour les jours où un préavis n'est pas déposé (hors l'extension ci-dessus).</p>
<p><u>TELETRAVAIL</u> Nous sommes saisis par des agents en télétravail qui nous informent que leurs responsables les obligent à changer leurs jours travaillés à leur domicile en fonction des jours de grèves de transports. Cette modification est-elle prévue dans leur contrat de travail?</p>	<p>Afin d'organiser au mieux les conditions de travail pendant les jours de grève SCNF, il a été décidé d'accorder une certaine souplesse dans la gestion du télétravail. Les cadres pourront effectuer des jours de télétravail pendant les jours de grève sans que cela ne soit décompté de leur forfait annuel. Les employés, qui le souhaitent, pourront modifier leurs jours de télétravail, tout en respectant le nombre de jours hebdomadaires prévu dans leur contrat de travail.</p>
<p><u>INCOVAR</u> Les agents nous interpellent sur la pose des congés sur Incovar. En effet, il n'est pas possible à ce jour de poser une journée de congé, le système refuse. Pouvez-vous dire à quel moment ce dysfonctionnement sera réglé et quand cette fonction sera à nouveau disponible ? Que doivent faire les agents en attendant pour informer leur hiérarchie d'une demande de congé, autre que les prévisionnelles déjà posées ?</p>	<p>La pose des congés 2018 dans Incovar va être prochainement possible. Il faut au préalable que : - les gestionnaires vérifient et corrigent le cas échéant le droit pour les agents à temps partiel dans GRH, - tous les responsables aient validé toutes les absences prévisionnelles, pour que l'administrateur puisse également valider les demandes à son tour. Une fois ces opérations réalisées les agents pourront ainsi poser ou modifier leurs absences.</p>

QUESTIONS	REPOSES
<p><b>CARTE DEJEUNER</b></p> <p>La Direction a indiqué suite à la réclamation CFDT du 17 avril 2018 relative à la carte déjeuner, avoir pris contact avec le service commercial de la société UP et que les problèmes informatiques étaient résolus depuis le 13 avril notamment les débits intempestifs lors d'échecs des transactions. Or il n'en est rien, des débits indus perdurent. Par ailleurs, la situation s'empire de semaine en semaine. En effet, tous les agents rencontrés se plaignent qu'un repas sur deux ne puisse pas être payé avec la carte déjeuner.</p> <p>A priori, une des explications est le délai de 24 heures à la minute près entre deux paiements de repas. Pour des raisons pratiques évidentes, cette condition n'est pas gérable au quotidien.</p> <p>Par ailleurs, les restaurateurs qui au début acceptaient la carte déjeuner aujourd'hui la refusent.</p> <p>Aussi, la CFDT demande à la Direction d'intervenir auprès du groupe UP afin que les salariés de la CPAM de Paris puisse utiliser leur carte déjeuner quotidiennement.</p>	<p>Un point de situation global sera réalisé au dernier trimestre de manière à disposer de recul sur la généralisation.</p> <p>Cependant, chaque agent peut prendre contact avec le service téléphonique de Up ou faire connaître via le site de Up des commerçants qui n'accepteraient pas la carte. Un refus de paiement peut concerner plusieurs cas de figure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit la carte a été utilisée un dimanche ou jour férié à mauvais escient,</li> <li>- soit le commerçant n'est pas encore référencé, dans ce cas l'agent peut le signaler sur l'application smartphone et Up intervient auprès du commerçant.</li> </ul> <p>Une microcoupure de courant peut intervenir et l'agent doit alors refaire sa transaction. Les reversements ont toujours lieu à 24h sauf dans le cas de l'incident de mi-avril.</p> <p>Concernant le montant minimum, il est vrai que le commerçant peut en fixer un, même s'il n'existe pas de plancher sans que Up ne puisse intervenir dans ce cas.</p>